**Cahier de fonctionnement du *Jardin partagé d’Armoy***

**Règlement intérieur**

**Informations générales :**

*Le nom du jardin :* Le jardin des Huchettes

*Objectif* : Un jardin de cultures de légumes, fruits et fleurs, avec des parcelles individuelles et une partie collective dans un esprit convivial et intergénérationnel, tout en favorisant l’accueil de la biodiversité.

*L'adresse ( l'accès )* : impasse du Presbytère (derrière l’église), 74200 Armoy / *La superficie* : 2460 m²

*Gestion/ portage* : Un groupe de jardiniers habitants d’Armoy gère le jardin partagé du « jardin des Huchettes ». C’est un espace commun, conçu, réalisé et entretenu par les jardiniers habitants adhérents.

*Propriétaire et conditions de mise à disposition* : Terrain appartenant à la commune d’Armoy et mis à disposition des habitants jardiniers souhaitant s’investir dans le jardin partagé.

**Article : Adhésion**

L'adhésion au collectif d’habitants jardiniers du jardin partagé est obligatoire pour tout jardinier afin de pouvoir participer aux activités du jardin. Le montant de l'adhésion est à payer avant la fin du mois de mars de l'année. Elle est de 50 euros / famille (pour l’année de lancement en 2022, elle sera de 15€ / famille). Une liste avec les noms, mails et téléphone des adhérents sera établie afin de faciliter la communication.

**Article :Comment devenir jardinier**

Toute personne souhaitant jardiner doit s’engager à jardiner sur une durée minimale d’une année (jusqu’à la fin de l’année civile en cours), être à jour de sa cotisation et avoir signé le présent cahier de fonctionnement.

L’inscription doit être faite auprès du secrétariat de la Mairie en début d’année entre janvier et fin mars (aux heures d’ouverture du secrétariat, au 04 50 73 95 74 ou à mairie@armoy.fr).

Tout jardinier doit s’investir dans la vie du jardin : entretien de sa parcelle individuelle, aide à la parcelle collective, participation aux réunions, chantiers participatifs etc, tout en respectant les autres personnes présentes et le matériel mis à disposition.

Une réunion d’information pour les nouveaux intéressés sera proposée par le groupe de jardiniers habitants à chaque début d’année en janvier. Une réunion en mars sera proposée aux nouveaux adhérents du collectif à jour de leur cotisation afin de leur présenter plus précisément le fonctionnement du jardin et du collectif.

**Article : Départ d’un jardinier**

Les personnes souhaitant arrêter de jardiner pour l’année suivante doivent faire parvenir un préavis avant le 31/12 de l’année en cours au groupe de jardiniers habitants (adresse mail à ajouter) ainsi qu’à la Mairie (mairie@armoy.fr).L'adhésion n’est pas remboursable en cours d'année.

**Fonctionnement du jardin**

**Article** : **Répartition des zones de culture**

Le jardin est organisé en deux espaces : des parcelles individuelles de 50m² chacune et un espace cultivé de manière collective de 200m². Tout nouvel adhérent se verra attribué en début d’année une parcelle individuelle dans la limite des places disponibles. Un compost est disponible au sein du jardin et est réservé aux adhérents du collectif.

Chaque parcelle individuelle attribuée restera la même l’année suivante lors de la ré-adhésion.

Une parcelle de l’école de 50 m² sera dédiée à l’école et gérée en autonomie par l’école.

Dans la zone collective, les arbres fruitiers ne pourront être plantés (ils pourront être plutôt ajoutés au niveau de la zone de convivialité). Il est possible par ailleurs de planter des petits fruits en bordure de parcelle. La création d’une mare est également possible.

**Article** : **Pratiques de jardinage écologiques**

Le mode de culture est respectueux de l’environnement : sans engrais chimiques ni produits phytosanitaires. Une attention devra être portée afin d’utiliser le moins d’eau possible.

**Article : Participation à la partie collective**

En prenant part au collectif, le jardinier s’engage à participer à la mise en culture et à l’entretien de sa parcelle individuelle mais également à participer à la parcelle collective. Pour les jardiniers qui le souhaitent, il est possible de ne pas prendre de parcelles individuelles et de participer uniquement à la parcelle collective. L’inverse n’est cependant pas possible, il est obligatoire de s’investir pour la partie collective, ce jardin étant avant tout un jardin partagé, cultivé de manière collective.

**Article :Partage des récoltes**

Les récoltes de la partie collective (plantations, compost) sont partagées entre les jardiniers qui cultivent le jardin et gèrent le composteur.

**Article :Entretien**

Chaque jardinier s'engage à s’occuper de sa partie individuelle et à participer à la parcelle collective (arrosage, plantation, désherbage…). Le jardinier respecte l'entretien de l'espace jardiné et de ses abords afin de lui laisser toujours un aspect plaisant.

**Article : Matériel et cabane à outils**

Chaque jardinier s'engage à respecter le matériel de jardinage collectif, à le remettre propre et en place avant son départ et à n'entreposer que le matériel indispensable à la culture.Un code qui ferme le cadenas de la cabane sera donné chaque année aux adhérents, et sera changé chaque année.

**Fonctionnement du groupe**

**Article : Les réunions**

Les adhérents se réunissent lors d’une réunion en moyenne une fois tous les deux mois pour décider de l'organisation et des activités au jardin. Les différentes décisions seront prises à la majorité.

**Article : Lien groupe de jardiniers et Mairie d’Armoy**

Une personne volontaire du groupe d’habitants jardiniers sera référente est sera la seule à assurer le lien avec la Mairie pour simplifier les échanges Mairie / jardiniers.Cette personne changera à chaque début d’année.

Par ailleurs, une réunion par an sera faite avec la Mairie d’Armoy et l’ensemble du collectif de jardiniers pour faire le bilan et échanger sur les besoins / problèmes rencontrés.

Pour tout problème en cours d’année, le collectif se rapprochera de la Mairie dès que possible.

**Article** : **Evénements**

Le collectif organisera quelques manifestations ponctuelles dans l’année dans un cadre prédéfini. Ces évènements ne pourront pas avoir de caractère privé.

**Article : Communication interne (entre les jardiniers)**

La communication en interne (entre les jardiniers habitants) se fera via un groupe Whatspapp.

Un panneau d’affichage et un cahier de liaison sera également mis en place au sein de la cabane pour le suivi des plantations et pour l’organisation des tâches sur la partie collective ou pour notifier toute information ou problème observé au reste du groupe de jardiniers habitants, et devra être rempli au fur et à mesure par chacun des jardiniers.

**Article : Communication externe (entre les jardiniers et les personnes extérieures au jardin)**

Pour la communication externe, une adresse mail spécifique au collectif de jardiniers sera créée (adresse mail à rajouter).

Les informations (actualités, modalités d’adhésion, règlement intérieur etc) seront disponibles sur un panneau d’affichage à l’entrée du jardin.

Une communication sur le jardin partagé sera assurée également via le bulletin municipal de la commune, sur le site de la Mairie, et grâce à un affichage à proximité de la grainothèque de la bibliothèque d’Armoy.

**Article :Règles de base**

L'adhérent s'engage à ne rien faire qui puisse porter atteinte au bon renom et aux intérêts du collectif, du jardin et de ses voisins. Il ne se livre à aucune propagande politique, religieuse ou autre.

**Article :Responsabilité et présence des enfants**

Tout adulte présent dans le jardin l'est sous sa propre responsabilité. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou d'un adulte référent et ne peuvent venir seuls au jardin. La responsabilité du collectif ou de tout jardinier ne saurait être engagée en cas d'accident.

**Article :Animaux domestiques**

Aucun animal domestique n'est autorisé dans l’enceinte du jardin.

**Article :Ouverture hors habitants jardiniers**

Dès qu’un jardinier est présent sur le jardin, la porte est ouverte et toutepersonne peut pénétrer dans le jardin pour le visiter, mais seuls les adhérents jardinent. Le reste du temps le jardin est fermé.

**Article : Motifs d’exclusion**

Le non-respect du cahier de fonctionnement peut entrainer le collectif des jardiniers à réexaminer le bien-fondé de l’adhésion du membre. L’intéressé sera reçu pour exposer son point de vue avant la prise de décision. En cas de trouble notoire l’éviction pourra être prononcée par l’assemblée des jardiniers sans préavis. En cas de faute lourde une plainte auprès de la gendarmerie pourra être déposée.

**Article : Modification du cahier de fonctionnement**

Ce cahier de fonctionnement peut être modifié si l’assemblée des jardiniers ou la Mairie d’Armoy en éprouve le besoin. Il a été modifié par l’assemblée du 28avril 2022 avec effet à cette date.

Je soussigné……………………………………………………………………. déclare avoir reçu une copie du présent cahier de fonctionnement et s’engage à le respecter.

Fait à ………………………………… le………………………………………….

Signature : (précédée de la mention lu et approuvé)

Nom, Prénom : ………………………………………………………………………………………………………...

Adresse mail : ………………………………………………………………………………………………………………….

Numéro de téléphone :………………………………………………..

**Jardin partagé d’Armoy « Le jardin des Huchettes »**

**Adresse mail à insérer**